



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'inspection

Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la Santé des Végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2025-581 04/09/2025
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Ordre de service d'inspection de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière Cultures en zone tropicale, dans les DROM

Destinataires d'exécution
DAAF

Destinataires d'information

Résumé : Cet ordre de service d'inspection décline, pour la filière Cultures en zone tropicale, les modalités de mise en œuvre, en Outre-Mer, de la surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE).

Textes de référence :

Instruction technique DGAL/SDSPV/2025-102 - Ordre de méthode Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents (SORE)

Instruction technique DGAL/SDSPV/2025-107 – Ordre de service d'inspection de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière JEVI, en France métropolitaine

Table des matières

Avant-propos.....	3
1. Introduction.....	4
2. Lignes directrices pour l'analyse de risque.....	5
2.1. Catégories et éléments de choix d'unité épidémiologiques (UEPI)	5
2.2. Facteurs de risque associés à la filière.....	6
3. Modalités de surveillance.....	7
3.1. Population cible pour la surveillance.....	7
3.2. Organisation et acteurs de la filière.....	9
3.3. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière	10
3.4. Période de prospection	10
3.5. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic.....	10
4. Organisation de la SORE 2025 pour la filière cultures en zone tropicale	12
5. Gestion et valorisation des données	24

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Ressources et documents complémentaires.....	5
Tableau 2 : Exemples de population cible	8
Tableau 3 : Prescriptions SORE 2025 pour la Guadeloupe.....	12
Tableau 4 : Prescriptions SORE 2025 pour la Guyane	14
Tableau 5 : Prescriptions SORE 2025 pour la Martinique	17
Tableau 6 : Prescriptions SORE 2025 pour Mayotte.....	20
Tableau 7 : Prescriptions SORE 2025 pour La Réunion	21

Liste des annexes :

Annexe 1: Références réglementaires des listes d'organismes de quarantaine pour les territoires d'Outre-Mer	25
Annexe 2: Analyse de risque Guadeloupe	26
Annexe 3: Analyse de risque Guyane	31
Annexe 4: Analyse de risque Martinique.....	34
Annexe 5: Analyse de risque Mayotte	40
Annexe 6: Analyse de risque La Réunion.....	44

Avant-propos

A la suite de l'entrée en application du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte et Saint-Martin sont considérés comme des espaces phytosanitaires distincts du territoire continental de l'Union européenne (UE) car leurs caractéristiques biogéographiques sont différentes.

Un décret est en cours d'élaboration afin d'harmoniser les dispositions applicables en Outre-mer avec la France métropolitaine en ce qui concerne la protection des végétaux contre les organismes nuisibles. Dans l'attente de son adoption, le droit applicable est celui antérieur à l'ordonnance n° 2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne en application de l'article 6 de la même ordonnance.

La présente instruction ne s'applique pas à Saint- Barthélemy et Saint-Martin.

La présente instruction a pour objectif de formaliser, pour les territoires d'outremer, les modalités de mise en œuvre de la surveillance officielle des organismes réglementés sur les cultures tropicales afin de détecter le plus précocement possible des menaces pour ces territoires. Elle vise également à préparer les services à la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire en préparation.

Actuellement, les listes des organismes de quarantaine pour ces territoires sont définies par les textes listés en annexe 1. La programmation indiquée dans la présente instruction ne préjuge pas des résultats de la révision des listes applicables à chaque EPOM (espace phytosanitaire d'Outre-Mer) qui sera réalisée à l'issue de l'adoption du nouveau cadre réglementaire.

1. Introduction

L'objectif de la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) est double :

- Etablir la situation phytosanitaire des organismes nuisibles réglementés sur le territoire concerné ;
- Viser la détection précoce des organismes nuisibles réglementés ou émergents afin d'en faciliter l'éradication.

La filière cultures en zone tropicale regroupe l'ensemble des cultures des départements et régions d'outre-mer (DROM) de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et de La Réunion : les cultures tropicales comprenant, de manière non exhaustive, des cultures spécifiques telles que la canne à sucre, la banane, l'ananas, les tubercules tropicaux (igname, manioc, madère/taro, ...), l'arboriculture tropicale (manguier, maracuja, goyavier, caféier, cacaoyer, palmiers...), la vanille, et plantes ornementales, ainsi que d'autres cultures communes avec les zones tempérées et méditerranéennes (agrumes, maraîchage, cultures florales) cultivées dans les DROM.

La présente instruction filière fournit les informations nécessaires à la mise en place de la SORE concernant la filière, à savoir :

- les facteurs de risque et éléments à destination des DAAF/DEAAF – SALIM (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt/ Direction de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, Service de l'alimentation) pour la définition et la mise en œuvre de l'analyse de risque,
- l'explicitation des modalités de surveillance pour sa mise en œuvre sur le terrain,
- les prescriptions pour la filière par territoire.

Le tableau ci-après présente les documents complémentaires à la présente instruction technique.

Tableau 1 : Ressources et documents complémentaires

Nom du document	Informations présentes	Où trouver le document ?
OM Chapeau SORE	Contexte de la surveillance, cadre réglementaire et objectifs Organisation globale de la surveillance Définitions et généralités sur les modalités de surveillance	Instruction technique DGAL/SDSPV/2025-102 disponible sur le BO-Agri
OS SORE JEVI	Organisation de la surveillance pour les JEVI en France métropolitaine Définitions sur les modalités de surveillance	Instruction technique DGAL/SDSPV/2025-107 disponible sur le BO-Agri
Protocoles SORE	Description pratique de la mise en œuvre de la SORE (dont le piégeage) par culture et par modalité	Sur RESANA : accès au projet RESANA accordé sur demande (agents SALIM et délégataire) par les chefs de Pôle/Unité santé des végétaux en SALIM
Fiches de reconnaissances	Information pour la reconnaissance des principaux OQ	Sur le site de la Plateforme ESV : https://plateforme-esv.fr/fiches_diagnostic
Global database de l'OEPP	Distribution, plantes hôtes, etc. des OQ	https://gd.eppo.int/
CABI Compendium Crop Protection	Références scientifiques	https://www.cabidigitallibrary.org/product/QC
Page FocTR4 de la Plateforme ESV	Visualisation des données de surveillance de la Fusariose Tropicale Race 4 sur bananiers (FocTR4)	https://plateforme-esv.fr/thematiques/GTQFocTR4

2. Lignes directrices pour l'analyse de risque

2.1. Catégories et éléments de choix d'unité épidémiologiques (UEPI)

Les unités épidémiologiques sont :

- Les parcelles de cultures tropicales des professionnels, au sens de l'unité culturale homogène plantée dans une des sous-filières caractérisée par une variété et l'âge de la plantation, ces deux facteurs pouvant orienter les modalités de surveillance ;
- Les parcelles abandonnées à proximité des cultures des professionnels pouvant héberger des organismes nuisibles ;
- Les pépinières, compte-tenu de l'absence de dispositif passeport phytosanitaire ;
- Les zones relevant des JEVI (Jardins, Espaces Verts et Infrastructures) dont le choix se basera sur une analyse de risque avant inspection, à savoir : les aéroports et

marchés d'intérêt régionaux (AMIR), les ports de commerce (PC), les jardins d'amateurs (JA), les infrastructures industrielles et commerciales, cimetières (IN), les campings (CA), les collections botaniques et jardins remarquables (CBJR), les JEVI des villes de plus de 10000 ha (VI), et les zones semi-naturelles et naturelles (ZN).

Il est important de prendre en compte la spécificité de chaque DROM en intégrant une analyse de risque locale qui porte notamment sur les modes de production, l'origine des plants, la proximité avec des points d'entrée ou les conditions de développement d'un ON sur un territoire limitrophe ou dans la région du DROM (Océan indien, Caraïbes, etc.).

Cette instruction technique est un socle de base. Il est possible pour un DAAF/DEAAF-SALIM d'apporter des modifications ou compléments selon les situations phytosanitaires ou les moyens dont ils disposent sur place. Il convient alors d'en informer la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

2.2. Facteurs de risque associés à la filière

Au-delà des unités épidémiologiques, il est important de tenir compte, pour le choix des parcelles à inspecter, de différents paramètres qui peuvent influencer sur l'installation et le développement des organismes nuisibles tels que :

- 1- les modes de productions et la diversité des variétés et dates de plantation au sein de l'exploitation ;
- 2- les types de production : production conventionnelle ou en Agriculture Biologique ; monoculture ou cultures associées plus ou moins complexes
- 3- la nature des sols ;
- 4- les rotations à risque ;
- 5- des zones à risque au sein d'une parcelle : entrées de serres et abris, zones de stockage, etc. ;
- 6- les dispositifs d'irrigation : eau de surface (sensibilité *Ralstonia*), zone inondable (bactériose), etc. ;
- 7- les conditions climatiques : vent, humidité, pluie excessive... ;
- 8- l'origine des plants, notamment lorsqu'ils sont importés ou produits à proximité de pays à risque ;
- 9- la présence de postes de contrôle frontaliers (PCF), zones du territoire plus exposées aux organismes nuisibles ;
- 10- des flux à risque (passagers, commerciaux) dès lors que les voies de communication (aéroports, ports ...) peuvent faciliter la dissémination (ex : organismes nuisibles présents à proximité des territoires des DROM).

Eléments de choix des unités épidémiologiques (UEPI) :

- Pour les **Organismes de quarantaine (OQ) ravageurs (= insectes)** voyageant par la route, la mer ou en avion, les unités épidémiologiques seront composées des parcelles situées dans les environs des frontières terrestres, aéroports internationaux, ports, plateformes de distribution de fruits et légumes ou de toute autre structure à risque d'introduction.

- Pour les **OQ maladies bactériennes** : l'origine des plants, l'irrigation par eaux de surface, l'apport de boues ou résidus terreux dans les parcelles détermineront différentes unités épidémiologiques.
- Pour les **OQ maladies virales transmises par les plants** : l'origine des plants déterminera les différentes unités épidémiologiques.
- Pour les **OQ maladies virales transmises par des vecteurs mais pas par les plants (végétaux circulants)** : le critère de présence et d'activité du vecteur sera déterminant.
- Pour les **OQ nématodes** : les critères de type de sol et cultures de la rotation seront déterminants.

Au sein des JEV, compte-tenu des analyses de risque précédentes, il convient de privilégier la surveillance sur les AMIR avant tout autre UEPI.

Au sein de ces unités épidémiologiques, les unités d'inspection sont de trois natures :

- Des végétaux (organes aériens, tubercules) : il s'agit alors de déterminer par **examen visuel** la présence ou l'absence de symptômes causés par les OQ de la filière, et/ou de déterminer la présence ou l'absence d'organismes. Dans les deux cas, tout examen visuel en zone exempte conduisant à une suspicion de présence d'un OQ doit donner lieu à un prélèvement pour analyse officielle, conformément à l'Ordre de Méthode chapeau SORE.
- Des **relevés de captures** réalisées à l'aide de **pièges ou de filets**. L'examen visuel du relevé doit donner lieu systématiquement, en cas de suspicion de présence d'un OQ en zone exempte, à l'envoi d'un échantillon pour analyse officielle ainsi qu'à un examen visuel de la parcelle support et/ou des parcelles environnantes selon analyse de risque.
- Des **échantillons** de terre ou de végétaux devant faire l'objet d'une analyse.

Pour chaque territoire de DROM, une analyse de risque a été conduite en amont par le SALIM afin de définir la programmation des inspections à mener en 2025 dans le cadre de la SORE et la définition des sites à inspecter au cours de l'année par le SALIM et le cas échéant son délégataire. L'analyse de risque prend en compte les spécificités locales qui peuvent être liées aux modes de production, à l'origine des plants, à la proximité avec des points d'entrée ou à l'existence d'un organisme nuisible (ON) sur le territoire ou sur un territoire à proximité. Ces analyses de risque sont annexées au présent document.

3. Modalités de surveillance

3.1. Population cible pour la surveillance

La SORE en cultures en zone tropicale se concentre sur dix groupes de cultures concernées par des organismes nuisibles de quarantaine ou émergents :

Agrumes	Musa (bananes)
Canne à sucre	Autres fruits tropicaux (mangues, ananas...)
Cultures vivrières (racines et tubercules)	Bois et Forêt
JEVI et plantes ornementales	Cacao/ épices et plantes stimulantes
Cultures maraichères	Cultures céréalières (riz, maïs, pâturages...)

Tableau 2 : Exemples de population cible

Sous-filières	Familles	Genres espèces	Nom vernaculaire
Agrumes	Rutaceae	<i>Citrus x aurantiifolia</i>	Agrume acide Limettier
		<i>Citrus reticulata</i>	Agrume doux Mandarinier
		<i>Citrus x sinensis</i>	Agrume doux Oranger
		<i>Citrus maxima</i>	Agrume doux Pamplemoussier
		<i>Citrus limon</i>	Agrume acide Citronnier
		<i>Citrus x clementina</i>	Agrume doux Clémentine
		<i>Citrus hystrix</i>	Agrume acide Combava
		Autres agrumes (kumquat, hybrides complexes)	Kumquat, Limequat, citron caviar etc.
Canne à sucre	Poaceae	<i>Saccharum officinarum</i>	Canne à sucre
Cultures vivrières (racines et tubercules)	Discoreaceae	<i>Dioscorea alata</i> et autres <i>Dioscorea</i> sp.	Igname
	Euphorbiaceae	<i>Manihot esculenta</i>	Manioc
	Convolvulaceae	<i>Ipomoea batatas</i>	Patate douce
	Araceae	<i>Colocasia esculenta</i> <i>Xanthosoma</i> spp.	Taro, Macabo, Dachine, Madère
JEVI et plantes ornementales	Araceae	<i>Anthurium andraeanum</i>	Langue de feu
	Arecaceae		palmier
	Rutaceae	<i>Murraya</i> sp., <i>Triphasia</i> sp.	
Légumes	Cucurbitaceae	<i>Cucurbita</i> sp., <i>Cucumis</i> sp.	Toutes cucurbitacées à peau comestible ou non
	Solanaceae	<i>Solanum lycopersicum</i> , S. <i>melongena</i>	Tomate, Aubergine
		<i>Capsicum annuum</i> , C. <i>frutescens</i> , C. <i>chinense</i>	Piment, Poivron
	Autres légumes (Fabaceae, Malvaceae ...)	<i>Phaseolus</i> sp., <i>Vigna</i> sp., <i>Abelmoschus</i> sp.	
Musa	Musaceae	<i>Musa</i> sp.	Bananier
	Myrtaceae	<i>Psidium guajava</i>	Goyavier

Autres fruits tropicaux	Annonaceae	<i>Annona muricata</i> , <i>Annona sp.</i>	Corossolier et autres annones
	Cactaceae	<i>Hylocereus spp.</i>	Pitaya
	Lauraceae	<i>Persea americana</i>	Avocatier
	Oxalidaceae	<i>Averrhoa carambola</i>	Carambolier
	Sapindaceae	<i>Litchi chinensis</i>	Letchi, ramboutan, quenettier, longanier
	Bromeliaceae	<i>Ananas comosus</i>	Ananas
	Anacardiaceae	<i>Mangifera indica</i> <i>Spondias spp.</i>	Manguier Pruniers pays
	Caricaceae	<i>Carica papaya</i>	Papayer
	Passifloraceae	<i>Passiflora sp.</i>	Fruit de la passion, maracuja
	Arecaceae		Palmier pour cœur de palmier ou fruit (dont coco et wassaï)
Bois et Forêt			
Cacao et plantes stimulantes	Sterculiaceae	<i>Theobroma cacao</i> , <i>T. grandifolia</i>	Cacaoyer, Cupuaçu
	Rubiaceae	<i>Coffea</i>	Caféier
	Orchidaceae	<i>Vanilla planifolia</i>	Vanillier
	Autres épices		

3.2. Organisation et acteurs de la filière

Dans les territoires de l'outre-mer, la surveillance est réalisée par la DAAF/DEAAF-SALIM et son délégataire.

L'organisation de la surveillance s'appuie sur la collaboration de différents acteurs :

- Le professionnel :

L'opérateur professionnel est le premier maillon de la surveillance. En cas de suspicion d'un organisme nuisible réglementé ou émergent lors de passage sur sa parcelle ou dans son établissement, il doit être sensibilisé à l'importance d'alerter le service compétent (DAAF/DEAAF-SALIM) pour veiller à ce que les mesures appropriées puissent être mises en œuvre au plus vite.

- Les organismes à vocation sanitaire (OVS) :

Dans le cadre des missions de contrôles officiels et autres activités officielles, l'autorité administrative (DAAF/DEAAF-SALIM) peut déléguer certaines de ces tâches à un organisme à vocation sanitaire.

Les missions déléguées sont diverses : activités d'inspection (dont prospection) dans le cadre de la surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE), mise en place

de pièges sur le territoire pour certains organismes nuisibles réglementés ou des activités de communication entre autres.

- Autres organismes participant à la surveillance :

D'autres organismes (Chambres d'Agriculture, collectivités, organismes de recherche scientifique et technique, forestiers...) peuvent être acteurs de la surveillance. En cas de suspicion, il est également important qu'ils alertent les autorités compétentes (DAAF/DEAAF-SALIM) pour qu'elles engagent les procédures de contrôle et de gestion adéquates.

3.3. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière

D'autres missions de surveillance peuvent être réalisées sans qu'elles relèvent d'un caractère officiel : prospections relatives à la surveillance biologique du territoire, initiatives citoyennes et participatives etc.

Les actions de surveillance biologique du territoire (SBT) pour les organismes non réglementés et non émergents sont financées par le plan Ecophyto. Des conventions portant sur le réseau d'épidémiosurveillance sont élaborées mais sont distinctes des conventions relatives aux OVS. L'Office français de la biodiversité (OFB) signe des conventions avec les Chambres d'Agriculture (CA). Les CA peuvent déléguer des observations à des partenaires. Le but est d'élaborer un bulletin santé du végétal.

Avertissement :

La SORE est une surveillance du territoire sous maîtrise d'ouvrage des services de l'État. Dans ce cadre, aucune structure professionnelle (CA, instituts techniques, coopérative agricole, AOP...) ne pourra se substituer à l'État dans cette mission. À ce titre, aucun des réseaux de surveillance du territoire préexistants (réseau d'épidémiosurveillance, ferme Dephy...) ne pourra se substituer à la SORE mise en place par la DGAL / SDSPV et/ou par les DAAF/DEAAF-SALIM.

3.4. Période de prospection

Les conditions climatiques des zones tropicales peuvent dans de nombreux cas étaler la période de prospection sur toute l'année, sans période optimale identifiée. La surveillance pourra alors avoir lieu tout au long de l'année lorsque l'organisme suivi l'exige.

3.5. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

Les objets inspectés sont entre autres :

- les **feuilles** de bananier ;
- les feuilles des plants d'agrumes ;
- **fruits et autres organes aériens** ;
- les **pièges** pour les mouches des fruits, charançon rouge du palmier, *Tuta absoluta*, *Neoleucinodes elegantis* et autres organismes réglementés.

En cas de suspicion sur la base d'observations de symptômes de maladies, un prélèvement est réalisé par l'autorité compétente ou son délégataire pour analyse officielle.

Optimisation de la surveillance, quelles limites ?

Un ensemble de composantes (examens visuels, piégeages, prélèvements) peuvent être mis en œuvre sur la même unité culturale. S'agissant des examens visuels et des prélèvements asymptomatiques, il n'y a aucune limite aux possibilités de les regrouper sur une même unité culturale dans la limite permise par cette instruction.

ATTENTION : s'agissant de la possibilité de regrouper plusieurs pièges sur une même unité culturale (souvent parcelle agricole), les règles de précaution suivantes sont à appliquer :

- Pièges sexuels à base de phéromones : il est indispensable que ce type de pièges soit éloigné l'un de l'autre d'une distance dépendant des phéromones utilisées.
- Pièges chromatiques : une distance minimale de 15 à 20 mètres entre pièges est à respecter.

Les **fiches protocoles** sont mises à disposition sur l'espace RESANA dédié.

4. Organisation de la SORE 2025 pour la filière cultures en zone tropicale

Les tableaux suivants détaillent pour chaque territoire la liste des organismes nuisibles qui vont faire l’objet d’une surveillance officielle en 2025.

Tableau 3 : Prescriptions SORE 2025 pour la Guadeloupe

Sous-filière	Culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Périodicité	OQ	type OQ	Code OEPP	2025 - PRESCRIPTION - Nombre de site/pièges
Agrumes	Pépinières	Examen visuel	Sur organes aériens	Semestre	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS	5 sites
Agrumes	Pépinières	Examen visuel	Sur organes aériens	Semestre	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	
Agrumes	Agrumes	Prélèvement symptomatique	Sur organes aériens	Annuelle	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	5 sites
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	Annuelle	<i>Candidatus Phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	90 sites
Autres fruits tropicaux	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	Annuelle	<i>Candidatus Phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Prélèvement symptomatique	Bois	Annuelle	<i>Candidatus Phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	20 sites
Autres fruits tropicaux	Palmier	Prélèvement symptomatique	Bois	Annuelle	<i>Candidatus Phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Piégeage	Chromatique (cuvette)	Annuelle	<i>Rhynchophorus ferrugineus</i>	Insectes	RHYCFE	12 pièges
Cultures maraichères et cultures vivrières	Toutes	Examen visuel	Selon OQ	Annuelle	Tous OQ + émergents	Toutes		25 parcelles

JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Alimentaire	Mensuelle	<i>Anastrepha sp. (obliqua)</i>	Insectes	1ANSTG	12 pièges
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Phéromone	Mensuelle	<i>Ceratitis sp.</i>	Insectes	1CERTG	17 pièges
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Methyl-eugenol (Bactrocera)	Mensuelle	<i>Bactrocera sp.</i>	Insectes	1BCTRG	7 pièges
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Phéromone	Mensuelle	<i>Dacus sp.</i>	Insectes	1DACUG	7 pièges
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Examen visuel	Sur fruits	Mensuelle	Tephritidae	Insectes	1TEPHF	10 sites
Musa	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	Annuelle	<i>Fusarium oxysporum f. sp. cubense</i> Tropical race 4	Champignons	FUSAC4	12 parcelles
Musa	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	Annuelle	<i>Pseudomonas solanacearum</i> - MOKO	Bactéries - Phytoplasmes	RALSSL	
Musa	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	Annuelle	<i>Pseudocercospora fijiensis</i>	Champignons	MYCOFI	10 parcelles maximum
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Piégeage	Chromatique (cuvette)	Annuelle	<i>Rhynchophorus ferrugineus</i>	Insectes	RHYCFE	20 pièges
Autres fruits tropicaux	Palmier	Piégeage	Chromatique (cuvette)	Annuelle	<i>Rhynchophorus ferrugineus</i>	Insectes	RHYCFE	20 pièges

Tableau 4 : Prescriptions SORE 2025 pour la Guyane

Sous-filière	Culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Périodicité	OQ	type OQ	Code OEPP	2025 - PRESCRIPTION - Nombre de site/pièges
Agrumes	Agrumes	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS LIBEAF LIBEAM	57 parcelles
Agrumes	Agrumes	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Diaphorina citri</i>	Insectes	DIAACI	57 parcelles
Agrumes	Agrumes	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTZI	57 parcelles
Autres fruits tropicaux	Toutes	Examen visuel		MENSUELLE	Tous OQ		IND	27 sites
Cultures maraichères	Solanacées	Piégeage		TOUS LES 15 JOURS	<i>Tuta absoluta</i>	Insectes	GNORAB	27 pièges
Cultures maraichères	Cucurbitacées	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Tuta absoluta</i>	Insectes	GNORAB	27 parcelles
Cultures maraichères	Solanacées	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Tuta absoluta</i>	Insectes	GNORAB	27 parcelles
Cultures maraichères	Solanacées	Examen visuel	Sur fruits	MENSUELLE	Tephritidae	Insectes	1TEPHF	27 parcelles
Cultures maraichères	Cucurbitacées	Examen visuel	Sur fruits	MENSUELLE	Tephritidae	Insectes	1TEPHF	27 parcelles
Cultures maraichères	Cucurbitacées	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Helicoverpa armigera</i>	Insectes	HELIAR	27 parcelles
Cultures maraichères	Solanacées	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Helicoverpa armigera</i>	Insectes	HELIAR	27 parcelles
Cultures maraichères	Solanacées	Piégeage		TOUS LES 15 JOURS	<i>Helicoverpa armigera</i>	Insectes	HELIAR	27 pièges

Cultures maraichères	Solanacées	Piégeage		TOUS LES 15 JOURS	<i>Spodoptera littoralis</i>	Insectes	SPODLI	27 pièges
Cultures maraichères	Solanacées	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	ToBRFV	Virus	ToBRFV	27 parcelles
Cultures maraichères	Cucurbitacées	Examen visuel	Sur fruits	MENSUELLE	<i>Spodoptera littoralis</i>	Insectes	SPODLI	27 parcelles
Cultures maraichères	Solanacées	Examen visuel	Sur fruits	MENSUELLE	<i>Spodoptera littoralis</i>	Insectes	SPODLI	27 parcelles
Cultures maraichères	Toutes	Examen visuel		MENSUELLE	OQ		IND	27 sites
Cultures vivrières	Racine et tubercules (dachine et tayove)	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Xanthomonas phaseoli pv. dieffenbachiae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANPD	6 sites
Cultures vivrières	Racine et tubercules (dachine et tayove)	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	Dasheen mosaic virus	Virus	DSMVOO	6 sites
Cultures vivrières	Racine et tubercules (manioc)	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Ceratobasidium theobromae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTMN	33 sites
Cultures vivrières	Toutes	Examen visuel		MENSUELLE	OQ		IND	27 sites
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Candidatus phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	9 sites
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Haplaxius crudus</i>	Insectes	MYNDCR	9 sites
Musa	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	Banana bunchy top virus - BBTv	Virus	BBTV00	27 parcelles
Musa	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	MENSUELLE	<i>Fusarium oxysporum f. sp. cubense</i> Tropical race 4	Champignons	FUSAC4	27 parcelles
PEPINIERE	Agrumes	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Xanthomonas citri pv. citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTZI	6 sites

PEPINIERE	Agrumes	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Diaphorina citri</i>	Insectes	DIAACI	6 sites
PEPINIERE	Agrumes	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS LIBEAF LIBEAM	6 sites
PEPINIERE	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	ANNUELLE	<i>Fusarium oxysporum f. sp. cubense Tropical race 4</i>	Champignons	FUSAC4	3 parcelles
PEPINIERE	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	ANNUELLE	Banana bunchy top virus - BBTV	Virus	BBTV00	3 parcelles
PEPINIERE	Toutes	Examen visuel		ANNUELLE	OQ		IND	27 sites
PEPINIERE	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Haplaxius crudus</i>	Insectes	MYNDCR	6 sites
PEPINIERE	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Candidatus phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	6 sites
ZA+JEVI	Toutes	Piégeage		TOUS LES 15 JOURS	<i>Ceratitis capitata</i>	Insectes	CERTA	27 pièges

Tableau 5 : Prescriptions SORE 2025 pour la Martinique

Sous-filière	Culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Périodicité	ON	type ON	Code OEPP	2025 - PRESCRIPTION - Nombre de site/pièges
Agrumes	Agrumes	Examen visuel	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Xanthomonas citri pv. citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	93 vergers
Agrumes	Agrumes	Prélèvements asymptomatiques	Sur organes aériens	SEMESTRE	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS	21 vergers
Agrumes	Pépinières	Examen visuel	Sur organes aériens	TRIMESTRE	<i>Xanthomonas citri pv. citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	9 pépinières
Agrumes	Pépinières	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	TRIMESTRE	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS	9 pépinières
Agrumes	Jardineries	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	ANNUELLE	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS	12 jardineries
Agrumes	Jardineries	Examen visuel	Sur organes aériens	ANNUELLE	<i>Xanthomonas citri pv. citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	12 jardineries
Agrumes	Environnement de pépinières	Examen visuel	Sur organes aériens	ANNUELLE	<i>Xanthomonas citri pv. citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	9 pépinières
Agrumes	Environnement de pépinières	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	ANNUELLE	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS	9 pépinières
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Agrumes et autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Methyl-eugenol (Bactrocera)	BI-MENSUELLE de JANVIER-MARS et JUIN-OCTOBRE	<i>Bactrocera sp.</i>	Insectes	1BCTRG	22 sites
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Agrumes et autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille,	Piégeage	Levure Torula	BI-MENSUELLE de JANVIER-MARS et JUIN-OCTOBRE	<i>Anastrepha sp.</i>	Insectes	1ANSTG	22 sites

	carambole, cerise, etc.)							
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Agrumes et autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Cuelure	BI-MENSUELLE de JANVIER-MARS et JUIN-OCTOBRE	<i>Dacus sp.</i>	Insectes	1DACUG	22 sites
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Agrumes et autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Trimedlure	BI-MENSUELLE de JANVIER-MARS et JUIN-OCTOBRE	<i>Ceratitis sp.</i>	Insectes	1CERTG	22 sites
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	TRIMESTRE	<i>Candidatus phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	22 sites
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Piégeage		BI-MESTRIEL	<i>Rhynchophorus ferrugineus</i>	Insectes	RHYCFE	8 sites
Musa	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	ANNUELLE	<i>Pseudocercospora fijiensis</i>	Champignons	MYCOFI	Suite à déclaration de bananeraie abandonnée
Cultures vivrières	Toutes	Examen visuel	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			16 sites
Autres fruits tropicaux	Toutes	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			
Canne à sucre	Toutes	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			
Cultures maraichères	Toutes	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			
Cultures vivrières	Toutes	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			
JEVI et plantes ornementales	Toutes	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			
Agrumes	Toutes	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			

Musa	Toutes	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ			
Musa	Pépinières	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	3 semaines après mise en grossissement	Banana bunchy top virus - BBTV	Virus	BBTV00	2 pépinières
Musa	Pépinières	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	3 semaines après mise en grossissement	Banana bract mosaic virus - BBRMV	Virus	BBRMV0	2 pépinières
Musa	Pépinières	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	3 semaines après mise en grossissement	Cucumber mosaic virus	Virus	CMV000	2 pépinières
Musa	Pépinières	Prélèvement asymptomatique	Sur organes aériens	3 semaines après mise en grossissement	Banana streak virus - BSV	Virus	BSV000	2 pépinières

Tableau 6 : Prescriptions SORE 2025 pour Mayotte

Sous-filière	Culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Périodicité	ON	type ON	Code OEPP	2025 - PRESCRIPTION - Nombre de site/pièges
Agrumes	Pépinières	Examen visuel	Sur organes aériens	Semestre	<i>Candidatus Liberibacter spp.</i>	Bactéries - Phytoplasmes	LIBEAS	2 pépinières (à ce jour)
Agrumes	Pépinières	Examen visuel	Sur organes aériens	Semestre	<i>Xanthomonas citri pv. citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	
Agrumes	Agrumes	Prélèvement symptomatique	Sur organes aériens	Annuelle	<i>Xanthomonas citri pv. citri</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XANTCI	2 pépinières (à ce jour)
JEVI et plantes ornementales	Palmier	Examen visuel	Sur organes aériens	Trimestrielle	<i>Candidatus phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	Prospection sur l'ensemble du territoire
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Alimentaire	Mensuelle	<i>Anastrepha sp. (obliqua)</i>	Insectes	1ANSTG	2 sites de piégeage : port et aéroport
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Phéromone	Mensuelle	<i>Ceratitis sp.</i>	Insectes	1CERTG	2 sites de piégeage : port et aéroport
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Methyl-eugenol (Bactrocera)	Mensuelle	<i>Bactrocera sp.</i>	Insectes	1BCTRG	2 sites de piégeage : port et aéroport
JEVI et plantes ornementales et Autres fruits tropicaux	Autres cultures fruitières (mangue, goyave, prune chenille, carambole, cerise, etc.)	Piégeage	Phéromone	Mensuelle	<i>Dacus sp.</i>	Insectes	1DACUG	2 sites de piégeage : port et aéroport
Musa	Banane	Examen visuel	Sur organes aériens	Trimestrielle	<i>Fusarium oxysporum f. sp. cubense</i> Tropical race 4	Champignons	FUSAC4	Prospection sur l'ensemble du territoire

Tableau 7 : Prescriptions SORE 2025 pour La Réunion

Sous-filière	Culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Périodicité	OQ	type OQ	Code OEPP	Réalisé par :	2025 - PRESCRIPTION - Nombre de site
Cultures maraichères	TOMATE	Prélèvement symptomatique	Sur organes aériens	ANNUELLE	ToBRFV	Virus	TOBRFV	OVS	60
Cultures maraichères	TOMATE	Prélèvement symptomatique	Sur organes aériens	ANNUELLE	Tomato leaf curl New Delhi virus	Virus	TOLCND	OVS	40
Cultures maraichères	COURGETTE	Prélèvement symptomatique	Sur organes aériens	ANNUELLE	Tomato leaf curl New Delhi virus	Virus	TOLCND	OVS	10
Cultures maraichères	MELON	Prélèvement symptomatique	Sur organes aériens	ANNUELLE	Tomato leaf curl New Delhi virus	Virus	TOLCND	OVS	10
Musa	BANANE	Prélèvement symptomatique	Sur pseudo-tronc	ANNUELLE	<i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. cubense Tropical race 4	Champignons	FUSAC4	OVS	50
Musa	BANANE	Prélèvement symptomatique	Sur feuilles	ANNUELLE	XANTHOMONAS VASICOLA PV. MUSACEARUM	Bactéries – Phytoplasmes	XANTMU	OVS	50
Canne à sucre	CANNE A SUCRE	Prélèvement symptomatique	Sur feuilles	ANNUELLE	Sugarcane streak mosaic virus	Virus	SCSMVO	OVS	100
ZNA+JEVI	PLANTES HOTES	Prélèvement symptomatique	Sur feuilles	ANNUELLE	<i>Xylella fastidiosa</i>	Bactéries - Phytoplasmes	XYLEFA	OVS	50
ZNA+JEVI	PALMIER	Piégeage	Comptage visuel d'individus	HEBDOMADAIRE	<i>Paysandisia archon</i>	Insectes	PAYSAR	OVS	30
ZNA+JEVI	PALMIER	Prélèvement symptomatique	Comptage visuel d'individus	ANNUELLE	<i>Candidatus phytoplasma palmae</i>	Bactéries - Phytoplasmes	PHYPS6	OVS	30
ZNA	PALETTE ET ARBRES ALIGNEMENT	Examen visuel	BOIS	ANNUELLE	<i>Anoplophora</i> sp.	Insectes	1ANALG	OVS	20

Cultures maraichères	POMME DE TERRE	Piégeage	Comptage visuel d'individus	HEBDOMADAIRE	<i>Bactericera cockerelli</i>	Insectes	PARZCO	OVS	20
Cultures maraichères	HARICOT	Prélèvement symptomatique	Sur feuilles	ANNUELLE	<i>Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens</i>	Bactéries – Phytoplasmes	CORBFL	OVS	20
Autres fruits tropicaux	CAFE	Prélèvement symptomatique	SUR FRUITS	ANNUELLE	<i>Hypothenemus hampei</i>	Insectes	STEHHA	OVS	20
Cultures maraichères	PATATE DOUCE	Prélèvement symptomatique	Sur feuilles	ANNUELLE	sweet potato chlorotic stunt virus	Virus	SPCSV	OVS	10
Autres fruits tropicaux	TOUTES	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ		IND	OVS	5
Cultures maraichères	TOUTES	Prélèvement symptomatique	Selon OQ	ANNUELLE	OQ		IND	OVS	5
Arboriculture	TOUTES	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	4
Cultures maraichères	TOUTES	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	8
Musas	BANANE	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	8
ZNA+JEVI	PALMIER	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	7
Canne à sucre	CANNE A SUCRE	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	6
Autres fruits tropicaux	CAFE	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	4

VIGNE	VIGNE	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	1
ZNA	TOUTES	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	1
Pépinieristes	TOUTES	Examen visuel et prélèvement symptomatique		ANNUELLE	OQ		IND	SALIM	2

5. Gestion et valorisation des données

Les actions SORE prévues par cette instruction-filière doivent être saisies sous le sous-axe « Culture en zone tropicale » de l'axe « Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents » de PGI (RESYTAL) conformément aux dispositions de l'ordre de méthode chapeau. Lors d'une inspection, différentes cultures (banane, agrumes...) peuvent être observées sur un même site inspecté.

Je vous remercie de votre mobilisation pour adapter ces modalités de surveillance et vous invite à me signaler toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de cette instruction.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Maud
FAIPOUX ID



Signature
numérique de
Maud FAIPOUX ID

- Arrêté du 3 septembre 1990 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux modifié, qui concerne Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion, voir les annexes :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006076933/2025-03-04/>
- Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire modifié, qui concerne Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion,
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000584174/2025-04-02/>
- A noter que certains DROM ont pris des arrêtés préfectoraux complémentaires :
 - La Réunion : arrêté préfectoral 2011 1479 du 30 septembre 2011 fixant les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction sur le territoire de l'île de la Réunion de végétaux, produits végétaux et autres objets modifié (https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/html/536_T1_cle4ff223.html)
 - Mayotte : arrêté du 10 avril 1995 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux (https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_No6-DAF_du_10_avril_1995_cle4621c8.pdf)
- Arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041814759>) [cf arrêté préfectoral n° 2023-396 *Rhynchophorus ferrugineus* à Saint-Martin et dans les DROM]

Analyse de risque pour orienter la SORE en Guadeloupe 2025

1. Objectifs

Le présent document a pour objectif de détailler l'analyse de risque pour le territoire de Guadeloupe qui permet au SALIM de définir la programmation des inspections à mener en 2025 dans le cadre de la SORE. La SORE vise la détection précoce d'un organisme nuisible réglementé ou émergent afin d'en faciliter la gestion et de limiter sa dissémination.

Ainsi l'analyse de risque prend en compte les spécificités locales qui peuvent être liées aux modes de production, à l'origine des plants, à la proximité avec des points d'entrée ou à l'existence d'un organisme nuisible (ON) sur le territoire ou sur un territoire à proximité.

2. Filières végétales

La Guadeloupe est un archipel composé de plusieurs îles (Basse-Terre, Grande-Terre, Marie-Galante, Désirade, Les Saintes) avec une végétation et des cultures très diversifiée.

La canne à sucre et la banane sont les cultures les plus importantes et occupent un peu plus de 40% de la surface agricole utilisée des exploitations.

Les exploitations spécialisées en canne à sucre sont majoritaires, c'est la culture la plus étendue sur le territoire.

La production bananière emploie le plus grand nombre d'actifs agricoles.

Les exploitations sont de taille modeste toutes filières confondues (4,4ha en moyenne par exploitation).

Filière et sous-filières Guadeloupe	Surfaces (ha)
Canne à sucre	11418
Cultures légumières (y compris banane légume)	2288
dont banane légume	257
dont melon	306
Tubercules (racines et tubercules) :	649
Igname, manioc, patate douce	
Cultures florales	59

Pépinière	20
Fleurs et feuillages coupés	39
Cultures fruitières :	2921
dont banane	1991
dont ananas	195
dont mangue	59
dont maracudja	38
dont noix de coco	54
dont agrumes (citrons, clémentine, mandarine, orange, pamplemousse)	165
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires	189
dont vanille	147
dont autres plantes médicinales et à parfum	42

Source : SAAD 2023

Forêt	77000
-------	-------

Source : DAAF STARF

3. Enjeux phytosanitaires

La maladie de la fusariose et notamment la race 4 de *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* (FOC TR4) s'est étendue sur le continent sud-américain [Colombie (2019), Pérou (2021) et Venezuela (2023)] et menace les Antilles.

La maladie de MOKO causée par des souches particulières de *Pseudomonas solanacearum* a été décrite pour la première fois à Trinidad (1910), puis à Grenade (1979), à la Jamaïque (2004) et à Saint-Vincent (2007) est très présente en Amérique centrale et du sud. Sa distribution géographique constitue également une menace pour la production bananière. Les Musacées, en particulier les bananiers Cavendish et plantain, les *Héliconias* d'ornement présentes en Guadeloupe sont des plantes hôtes de la maladie de MOKO. Au même titre que la cercosporiose noire, la maladie de Moko est considérée dans la plupart des pays comme l'une des maladies les plus dommageables à la culture du bananier.

Les palmacées sont menacées par le jaunissement mortel du palmier (LYTS) détecté en Guadeloupe en avril 2021 et le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus* détecté à Saint-Martin en février 2023. Actuellement, 9 communes réparties sur la Basse-Terre, la Grande-Terre, et Marie-Galante sont touchées par le LYTS. La surveillance doit permettre de cibler les parcelles ou sites de forte concentration d'*Arecacea* (palmeraie, cocoteraie, pépinières) en tenant compte des vents dominants, afin de limiter l'impact de ces maladies qui touchent plusieurs espèces de palmiers. Les parcelles avec une couverture de sol à base de graminées ou les espaces engazonnés sont à privilégier car le vecteur, la cicadelle *Haplaxius crudus* se développe sur des racines de graminées lors des phases larvaires. Des sites situés à proximité des ports ou de l'aéroport seront à surveiller car le charançon rouge du palmier pourrait arriver en Guadeloupe par la mer (bateau) ou l'avion.

L'ensemble de la Guadeloupe est touché par le Citrus Greening. Certaines parcelles sont replantées en totalité ou partiellement avec des plants sains issus de pépinières engagées dans un dispositif de production de plants d'agrumes de qualité.

Dans la future réglementation santé des végétaux, des passeports phytosanitaires seront délivrés par les pépiniéristes producteurs d'agrumes, sous la surveillance de l'autorité préfectorale. Les plants d'agrumes diffusés devront être indemnes des organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) suivants : *Candidatus Liberibacter asiaticus*, *Xanthomonas axonopodis* pv *citri*., *Toxoptera citricidus* (puceron), *Citrus tristeza* (CTV).

Une surveillance est réalisée sur le chancre citrique, maladie due à la bactérie *Xanthomonas citri* pv. *Citri*, présente en Martinique.

Les mouches des fruits, des genres *Anastrepha*, *Ceratitis* et *Bactrocera*, sont largement répandues en Amérique du Nord, en Amérique latine et dans la Caraïbe depuis de nombreuses années et plusieurs espèces identifiées limitent l'exportation de fruits tropicaux de la Caraïbe. La surveillance des mouches des fruits vise à sécuriser les filières de productions (fruitières et légumières) en déterminant les espèces présentes et en détectant le plus précocement possible l'apparition de nouvelles espèces de mouches des fruits sur le territoire.

Dans la future réglementation santé des végétaux, certains OQ passeront au statut d'organisme de quarantaine non réglementé (ORNQ). Les végétaux à risque seront soumis au passeport Antilles pour leur circulation dans l'espace phytosanitaire Guadeloupe-Martinique.

Filière	Organisme nuisible	Nom vernaculaire	Code OEPP	Catégorie (virus, insecte, bactérie, champignon...)	Situation dans le DOM
Agrumes	<i>Xanthomonas citri</i> pv. citri	Chancre citrique des agrumes	XANTCI	Bactérie	Absent
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter asiaticus</i>	Huanglongbing HLB, greening des agrumes	LIBEAS	Bactérie	Présent
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter africanus</i>	Huanglongbing HLB, greening des agrumes	LIBEAF	Bactérie	Absent
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter americanus</i>	Huanglongbing HLB, greening des agrumes	LIBEAM	Bactérie	Absent
Bananier	<i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. cubense tropical race 4	Fusariose du Bananier FocTR4	FUSAC4	Champignon	Absent
Bananier	<i>Pseudomonas solanacearum</i>	Maladie de MOKO	RALSSL	Bactérie	Absent
Bananier	<i>Pseudocercospora fijiensis</i>	Cercosporiose du bananier	MYCOFI	Champignon	Présent
Culture fruitière et JEVI	<i>Anastrepha</i> sp	Mouche des fruits	ANSTSP	Insecte	Absent
Culture fruitière et JEVI	<i>Ceratitis</i> sp	Mouche des fruits	CERTSP	Insecte	Absent
Culture fruitière et JEVI	<i>Bactrocera</i> sp	Mouche des fruits	BCTRSP	Insecte	Absent
Culture fruitière et JEVI	<i>Dacus</i> sp	Mouche des fruits	DACUSP	Insecte	Absent

Palmacées	<i>Coconut lethal yellowing phytoplasma (LYTS)</i>	Jaunissement mortel du palmier	PHYP56	Phytoplasme	Présent
Palmacées	<i>Rhynchophorus ferrugineus</i>	Charançon rouge du palmier	RHYCFE	Insecte	Absent

Analyse de risque pour orienter la SORE en
Guyane 2025

1. Domaines d'Activités

Les principales missions menées par l'unité santé et protection des végétaux concernent :

→ la SORE (Surveillance des organismes nuisibles réglementés ou émergents) et la gestion de foyers qui peuvent en résulter ;

→ Le suivi ponctuel des vitroplants (bananiers, ananas, etc.) dans l'attente de la nouvelle réglementation EPOM et de la mise en place du passeport phytosanitaire EPOM.

2. Objectifs

L'objectif général de la SORE est de fournir une connaissance de la situation phytosanitaire de la Guyane et de conduire les mesures de gestion de foyers. La surveillance vise la détection précoce d'un organisme nuisible réglementé ou émergent afin d'en faciliter la gestion et de limiter sa dissémination.

L'analyse de risques tient compte des spécificités locales qui peuvent être liées aux modes de production, à l'origine des plants, à l'impact économique sur la filière, à la proximité avec des points d'entrée, à l'existence d'un ON sur un territoire limitrophe (Suriname et Brésil) ou pays exportateurs (dont les principaux : Chili, République, Costa Rica, Pérou, Égypte).

3. Filières végétales

Les principales sous-filières végétales sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Sous-filières en zone tropicale	Surfaces (ha) - 2024
Bois et Forêt	7500000
Canne à sucre	200
Cultures fruitières	5880
dont Agrumes (Citron vert, Orange, Mandarine, Chadek)	3300
dont bananes	1000
dont Ananas	1700
dont Ramboutan	300
Cultures légumières (Légumes Frais)	521
dont Concombres	79
dont Choux	90
dont Aubergines	50
Cultures vivrières (racines et tubercules) :	4250
dont Manioc	3300
Café, Cacao, vanille	Filière émergente

Chiffres issus de AGRESTE _Mémento GUYANE-2024

4. Enjeux

La production de tubercules et autres légumes racines dont le Manioc est la 2ème surface de production (chiffre 2024) avec un enjeu fort pour la Guyane en termes d'autonomie alimentaire et plus encore sur les communes du Fleuve, à l'intérieur des terres. Elle est concernée par **la Maladie du manioc à balais de sorcière**. Cette maladie du manioc est présente dans plusieurs secteurs de Guyane ainsi qu'au Brésil dans l'Etat de l'AMAPA. L'agent pathogène responsable de la maladie a été identifié en 2024 comme étant un champignon du genre *Ceratobasidium*, génétiquement très proche de *C. theobromae*. Les importants dégâts occasionnés fragilisent les agriculteurs et les communautés autochtones et la perspective d'émergence de nouveaux foyers justifient un suivi spécifique.

La culture fruitière est la 1ère filière avec la surface la plus importante en Guyane (selon les chiffres 2024) et comporte trois productions principales :

- La production d'agrumes : La production principale est le citron vert (1900 ha) et la Guyane est autosuffisante voire excédentaire en limes. Cette production est donc un enjeu fort pour la filière économique avec des projets d'exportation vers l'héxagone. Elle est concernée par 35 OQ dont les deux principaux sont le **huanglongbing (HLB)** et le **chance critique**.
- La production d'ananas : La production d'ananas est en nette augmentation ces dernières années et nécessite donc une surveillance.
- La production de bananes : Troisième production fruitières la plus importante en termes de superficie est concernée par la **fusariose FOCTR4** et le **BBTV**. En Guyane la production de bananes dessert et plantains est difficile à quantifier et/ou identifier en raison de la taille de la région et de la diversité des modes de faire-valoir des terres. Elle reste cependant une production importante pour couvrir les besoins alimentaires d'une population croissante.

Les JEVI : Jardins, Espaces Verts et Infrastructures : les plantes cultivées et adventices de jardin représentent plus de 500 espèces. Les palmiers y sont représentés (Palmier royal, palmier awara, plamier pêche, etc) et pourraient être touchés par des organismes comme le **LYTS**.

5. Organisation de la SORE

Les sites surveillés sont de différentes natures : pépinières et jardinerie, vergers, parcelles de production, JEVI (Jardins, espaces verts et infrastructures) dans le domaine privé ou public. Pour des raisons d'accessibilité, ces sites concernent majoritairement le Littoral Guyanais. Les zones hors réseau routier demandent une logistique plus importante et sont de fait moins surveillées.

Sur le littoral, les sites sont regroupés en 3 zones de prospections - l'Est, l'Ouest et le centre - afin de limiter les coûts et déplacements dans un objectif de maximisation des observations.

6. Organismes réglementés surveillés

Cultures à surveiller	Organisme nuisible	Nom vernaculaire	Catégorie	Situation en Guyane
Agrumes	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>	Chancre citrique des agrumes	Bactérie	Absent
Agrumes	<i>Diaphorina citri</i>	Psylle asiatique des agrumes	Insecte	Présent
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter asiaticus</i>	Huanglongbing HLB	Bactérie	Présent
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter africanus</i>	Huanglongbing HLB	Bactérie	Absent
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter americanus</i>	Huanglongbing HLB	Bactérie	Absent
Bananier	<i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>cubense</i> tropical race 4	Fusariose du Bananier FocTR4	Champignon	Absent
Bananier	Banana Bunchy Top Virus	BBTV	Virus	Absent
Racines et tubercules	<i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>Dieffenbachiae</i>		Bactérie	Absent
Racines et Tubercules	Dasheen mosaic virus		Virus	Absent
Manioc	<i>Ceratobasidium</i> sp.		Champignon	Présent
	<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>mahinotis</i>		Bactérie	Absent
Cocotiers Palmiers	<i>Candidatus phytoplasma palmae</i>		Bactérie	Absent
Cocotiers Palmiers	<i>Haplaxius crudus</i>			Absent
Maraîchage	ToBRFV		Virus	Absents
	Tephritidae réglementées		Mouches des fruits	
	<i>Helicoverpa armigera</i>		Lépidoptère	
	<i>Tuta absoluta</i>		Lépidoptère	
	<i>Spodoptera littoralis</i>		Lépidoptère	
Toutes cultures (pièges)	<i>Ceratitis capitata</i>		Mouche des fruits Lépidoptère	Absents
	<i>Tuta absoluta</i>		Lépidoptère	
	<i>Helicoverpa armigera</i>		Lépidoptère	
	<i>Spodoptera littoralis</i>		Lépidoptère	

Analyse de risque pour orienter la SORE en
Martinique 2025



Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'Alimentation
Pôle Santé et protection animale et végétale
Unité Santé et protection des végétaux

Version du 26/05/2025

Analyse de risques
En santé et protection végétale
Plan SORE 2025

Domaines d'Activités

Les principales missions menées par l'unité santé et protection des végétaux concernent :

- la SORE (Surveillance des organismes nuisibles réglementés ou émergents) et la gestion de foyers qui peuvent en résulter, incluant le suivi de la qualité sanitaire des plants en production (pépinières) ;
- le contrôle des parcelles destinées à l'exportation.

Objectifs

L'objectif général de la SORE est de fournir une connaissance de la situation phytosanitaire de la Martinique et de conduire les mesures de gestion de foyers. La surveillance vise la détection précoce d'un organisme nuisible réglementé ou émergent afin d'en faciliter la gestion et de limiter sa dissémination.

Pour atteindre ces objectifs, l'analyse de risques tient compte des spécificités locales qui peuvent être liées aux modes de production, à l'origine des plants, à la proximité avec des points d'entrée ou à l'existence d'un ON (Organisme Nuisible) sur un territoire limitrophe.

Filières végétales

Les filières végétales regroupent des cultures de zone tropicale comme la canne à sucre, la banane, les agrumes, l'igname ou le manioc, ainsi que des cultures de climats tempérés et méditerranéens (maraîchage, cultures florales).

La SORE en Martinique se concentre sur les sous-filières concernées par des organismes nuisibles réglementés ou émergents et dont les surfaces cultivées sont conséquentes (voir tableau ci-après).

Sous-filières en zone tropicale	Surfaces (ha)
Agrumes (citrons, clémentine, mandarine, orange, pamplemousse)	234
Banane dessert	5 569
Banane légume	288
Canne à sucre	4 033
Cultures légumières	1 122
Cultures vivrières (racines et tubercules) : Igname, manioc, patate douce	902
JEVI et plantes ornementales dont	
- Pépinières	35
- Fleurs et plantes ornementales	81
Autres fruits tropicaux : Ananas, Mangues....	49
	35
Bois et Forêt	48 600
Café, Cacao, Coco / Epices et plantes stimulantes	Filières émergentes

Chiffres issus du Mémento 2021- Martinique et du RA2020

Enjeux

La production de bananes est un enjeu fort pour la Martinique à double niveau :

- Économique : l'exportation des fruits vers l'UE constitue d'un débouché économique essentiel pour la Martinique ;
- Alimentaire : présent dans chaque jardin créole, la banane, et en particulier la banane plantain, représente une ressource alimentaire importante accessible au plus grand nombre.

La **fusariose Foc TR4** est la **plus grande menace actuelle pour cette production**, l'unité SPV doit être en capacité de répondre sans délai à tout signalement, conformément au **PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence)**. A ce jour, il n'y a pas d'inspection programmée proprement dite. Cependant, l'unité peut s'appuyer sur le réseau utilisé par Cercoban dans le cadre de la surveillance de la cercosporiose noire pour réaliser un suivi de parcelles fixes. Pour mémoire, le suivi des parcelles issues des vitro-plants de bananiers en provenance d'Israël et celles de plantain en production sont des pistes à développer en cas de moyens supplémentaires.

La **cercosporiose noire** est réglementée par un arrêté préfectoral. Sa présence sur l'ensemble du département ne lui confère plus les caractéristiques d'un organisme de quarantaine. Son statut évoluera avec la création de l'EPOM. Les interventions contre cet organisme ciblent les sites qui contaminent les parcelles avoisinantes en production.

L'entrée sur le territoire de matériel de bananiers destiné à la plantation n'est autorisée, sous dérogation, que sous forme de vitro-plants. La SORE permet d'assurer la fourniture de plants de bananiers indemnes de virus pour les professionnels.

La production de fruits d'agrumes est concernée par deux organismes réglementés, le **chancre citrique** et le **huanglongbing (HLB)**. La Martinique est la seule île de la Caraïbe où le chancre citrique est présent. Il est essentiel de contenir cette bactérie sur la zone nord de l'île, en particulier dans la perspective d'un plan de relance de l'agrumiculture martiniquaise. L'unité SPV doit veiller à offrir aux professionnels des conditions environnementales indemnes de chancre citrique en maintenant la lutte auprès des particuliers.

Le HLB est désormais largement disséminé, seule la production de plants sains est visée par la surveillance. La nouvelle réglementation de l'EPOM fera évoluer son statut en ce sens.

La production d'ananas n'atteint plus les niveaux historiques. Cependant, pour répondre au souhait de relance de la sous-filière ananas et permettre de nouvelles plantations saines, la production de plants indemnes de virus doit être garantie par la surveillance des sites autorisés à introduire des vitro-plants d'ananas.

JEVI : Jardins, Espaces Verts et Infrastructures : Certains organismes pourraient impacter l'attractivité touristique de l'île. C'est le cas du charançon rouge du palmier et du LYTS. La présence de ces organismes respectivement sur Saint Martin et sur la Guadeloupe oblige à la plus grande vigilance. La sous-filière coco pourrait être touchée par ces organismes.

Dans un contexte de développement de la souveraineté alimentaire de la Martinique, la production de plants maraîchers doit être surveillée, en particulier vis-à-vis des virus.

La filière ornementale à travers les sites de production (pépinières) et revente (jardinerie) mais également à travers les foires et marchés constitue une voie d'entrée et de développement de nombreux organismes nuisibles. La surveillance est en cours de réalisation pour 2025.

L'exportation de piments végétariens et de fleurs coupées représentent des niches de développement économique pour les opérateurs et les producteurs. Il est capital au travers des inspections de l'unité SPV de vérifier le respect des exigences phytosanitaires en culture et permettre ainsi la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation par le PCF.

Organisation de la SORE

Les sites surveillés sont de différente nature : pépinières et jardinerie, vergers, parcelles de production, JEVI (Jardins, espaces verts et infrastructures) dans le domaine privé ou public.

Certaines missions sont déléguées à l'OVS (organisme à vocation sanitaire) FREDON Martinique. Elles font l'objet d'une programmation spécifique et sont encadrées par une convention et un cahier des charges annualisés. Ces missions concernent principalement des activités de prospection en vergers et JEVI ainsi que les inspections des sites de production de plants d'agrumes (chancre citrique, HLB). La surveillance des mouches des fruits avec la mise en place et le suivi de pièges ainsi que la surveillance des viroses sur les vitro-plants de bananiers sont également délégués.

Pour acquérir ou conserver une capacité propre d'inspection de premier niveau, certaines missions « techniques » ont été conservées par l'unité SPV en particulier pour la surveillance des vitro plants d'ananas, la surveillance d'une pépinière de plants d'agrumes ou encore la surveillance des organismes nuisibles inféodés aux palmiers et cocotiers.

Les missions de l'unité SPV concernent principalement la gestion des foyers en cas de détection d'organismes nuisibles réglementés en particulier par FREDON Martinique. L'action des services de l'Etat s'est recentrée sur les activités régaliennes. La maîtrise des mesures de police administrative par les agents de l'unité doit répondre à cette volonté.

Analyses de risque et priorisation

Organismes réglementés surveillés

Seuls les organismes nuisibles réglementés (ONR) font l'objet d'une surveillance par le SALIM et FREDON Martinique. La surveillance programmée cible les sous-filières : ananas, agrumes, bananes et cocotiers.

Les autres sous-filières sont surveillées de façon événementielle, suite à des signalements.

Cultures à surveiller	Organisme nuisible	Nom vernaculaire	Catégorie	Situation en Martinique	Acteurs de la SORE
Ananas	Pineapple mealybug wilt-associated virus		Virus	Présent - Surveillance en pépinière d'acclimatation de VP	SALIM
Ananas	<i>Dysmicoccus brevipes</i>		Insecte	Présent - Surveillance en pépinière d'acclimatation de VP - Non réglementé mais vecteur de virus réglementé	SALIM
Agrumes	<i>Xanthomonas citri</i> pv. citri	Chancre citrique des agrumes	Bactérie	Présent	FREDON SALIM
Agrumes	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Mouche des fruits	Insecte	Absent	FREDON
Agrumes	<i>Anastrepha fraterculus</i>	Mouche des fruits	Insecte	Absent	FREDON
Agrumes	<i>Citrus tristeza virus</i>	Virus de la tristeza des agrumes	Virus	Présent (lutte en pépinière uniquement)	FREDON SALIM
Agrumes	<i>Ceratitidis capitata</i>	Mouche des fruits	Insecte	Absent	FREDON
Agrumes	<i>Diaphorina citri</i>	Psylle de l'oranger	Insecte	Présent	FREDON SALIM
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter asiaticus</i>	Huanglongbing HLB	Bactérie	Présent	FREDON SALIM
Agrumes	<i>Candidatus Liberibacter africanus</i>	Huanglongbing HLB	Bactérie	Absent	FREDON SALIM
Bananier	<i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. cubense tropical race 4	Fusariose du Bananier FocTR4	Champignon	Absent	FREDON SALIM
Bananier	Banana bract mosaic virus	BBBrMV	Virus	Absent - Surveillance en pépinière d'acclimatation de VP	FREDON
Bananier	Banana Bunchy Top Virus	BBTV	Virus	Absent - Surveillance en pépinière d'acclimatation de VP	FREDON
Bananier	Banana Streak Virus	BSV	Virus	Absent - Surveillance en pépinière d'acclimatation de VP	FREDON
Bananier	Cucumber mosaic virus	Mosaïque du concombre	Virus	Présent - Surveillance en pépinière d'acclimatation de VP	FREDON
Bananier	<i>Ralstonia solanacearum</i> race 2	Maladie de Moko	Bactérie	Absent - Surveillance événementielle	FREDON

Inspections SORE ou export réalisées par l'unité SPV

Cultures à surveiller	Organisme nuisible	Nombre de site surveillés	Observations	Prog 2025
Ananas	Pineapple mealybug wilt-associated virus	2 établissements - Protein - AVP	Selon arrivage de vitro-plants (1 lot=6 mois) cf tableau prévisionnel	4
Agrumes	HLB chancre citrique	1 pépinière : Chrysagro car le reste est fait par FREDON	4 fois/an	4
Cocotiers Palmiers	LYTS	22 sites	1 fois/trimestre Protocole spécifique	88
Cocotiers Palmiers	CRP	8 pièges	1 relevé/mois jusqu'en mai puis tous les 2 mois Changement diffuseur tous les 2 mois Protocole spécifique	64
Structures d'acclimatation de vitroplants bananiers/ananas		2 établissements	1 inspection / serre à agréer (avant arrivée des vitroplants : il faut que la serre soit vide)	4(AVP) +2(Protein) 6
Structures de production de plants d'agrumes		7 demandeurs	Agrément pour aides POSEI	5
Production/revende de plants de légumes		30 établissements dont 26 producteurs		30
Exportateurs	Divers ON dont <i>Spodoptera frugiperda</i> et <i>Thrips palmi</i>	- 47 producteurs de piments suivis dont 34 exportateurs actifs ; - 4 producteurs de fleurs coupées : 1/an (envoi une fois par mois, tous les lots inspectés par PCF) - 1 producteur de plants d'Adenium Zyon garden,, envoi toutes les 3 semaines - 1 opérateur NIMP15 - 1 producteur de melons	Demande d'information sur les flux exportés 1 inspection/an par établissement exportateur (actif) selon méthode officielle	47
Foires/expositions		- Cibler les agrumes	Courriers de rappel réglementaire pour rappeler les exigences aux organisateurs de foires +suivi	5

Bananiér	<i>Pseudocercospora</i> <i>affinis</i>	Cercosporiose du bananiér	Champignon	Présent – Surveillance au champs	CERCOBAN
Cocotiers Palmiers	Coconut lethal yellowing phytoplasma	LYTS	Bactérie	Absent	SALIM
Cocotiers Palmiers	Rhynchosporium ferrugineus	Charançon rouge du palmier	Insecte	Absent	SALIM
Plants maraichers (cucurbitacées et solanacées)	Ralstonia solanacearum		Bactérie	Présent	SALIM
	Cucumber mosaic virus		Virus	Présent	
	Tomato spotted wilt virus(TSWV)		Virus	Présent	
	Xanthomonas vesicatoria		Bactérie	Présent	
	Clavibacter michiganensis		Bactérie	Absent	

Pour mémoire : le psylle asiatique (*Diaphorina citri*) est le vecteur de HLB

Gestion de foyers et lutte

En cas de détection d'ONR (organisme listé dans l'arrêté ministériel du 31/07/2000), la DAAF- SALIM met en œuvre des mesures de lutte.

Pour ce qui concerne les organismes présents en Martinique, il existe un arrêté préfectoral de lutte spécifique. Les mesures sont prises sur la base de ces arrêtés.

- Cercosporiose noire du bananiér,
 - Mesures de lutte décrites dans l'arrêté n°11-03843 relatif à la lutte contre les cercosporioses du bananiér en Martinique.
Intervention du SALIM uniquement sur demande de l'Interprofession qui a en amont essayé de gérer la situation à l'amiable.
Mise en demeure de destruction. Le LTA pourrait réaliser l'analyse pour sécuriser la procédure.
- HLB et chancre citrique
 - Mesures de lutte décrites respectivement dans les arrêtés préfectoraux n°R02-2022-03-08-00002 organisant la lutte contre le HLB et n°R02-2022-03-08-00003 organisant la lutte contre la maladie du chancre citrique.

Pour ce qui concerne une première détection en Martinique, les mesures obligatoires sont des mesures individuelles, décidées et notifiées par la DAAF-SALIM. Elles peuvent prendre la forme de consignation, de destruction ou de demande de traitement dans l'attente de dispositions réglementaires complémentaires.

Ces mesures ne peuvent être prises qu'à partir d'un **résultat d'analyse officielle**, le prélèvement ayant été réalisé par un **agent habilité** (SALIM ou FREDON Martinique). Dans cette catégorie, nous trouvons le cas de la fusariose Foc TR4 dont les mesures de gestion sont détaillées dans un PISU.

Analyse de risque pour orienter la SORE à Mayotte 2025

1. Contexte et objectifs

Le présent document a pour objectif de détailler l'analyse de risque pour le territoire de Mayotte qui permet au SALIM de définir la programmation des inspections à mener en 2025 dans le cadre de la Surveillance des Organismes Réglementés Emergents (SORE). La SORE vise la détection précoce d'un organisme nuisible réglementé ou émergent afin d'en faciliter la gestion et de limiter sa dissémination.

Ainsi l'analyse de risque prend en compte les spécificités locales qui peuvent être liées aux modes de production, à l'origine des plants, à la proximité avec des points d'entrée ou à l'existence d'un organisme nuisible (ON) sur le territoire ou sur un territoire à proximité.

Les principales missions menées par l'unité santé et protection des végétaux concernant :

- la SORE (Surveillance des organismes nuisibles réglementés ou émergents) et la gestion de foyers qui peuvent en résulter ;
- Le suivi régulier des vitroplants (uniquement de bananiers en 2024) et de la production de plants sains d'agrumes, dans l'attente de la nouvelle réglementation EPOM.

2. Particularités de l'agriculture mahoraise

En 2010, un tiers des ménages mahorais exerçaient une activité agricole, pratiquant majoritairement une agriculture traditionnelle de subsistance. En 2024, Mayotte compte 4300 exploitations qui valorisent 6000 hectares. Ce sont à 80 % des micro exploitations, elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d'1,4 ha. Deux tiers des exploitations agricoles mahoraises sont orientées en « Cultures fruitières et autres cultures permanentes » avec 3800 hectares. Viennent ensuite les tubercules qui occupent 1300 ha. L'organisation des exploitations s'appuie alors sur le « jardin mahorais ». Cependant, une grande partie de la production agricole est issue d'une agriculture informelle, dont les estimations peuvent atteindre jusqu'à 80% de la production végétale issue de ce type d'agriculture omniprésente sur le territoire.

Le mode de commercialisation majoritaire est le circuit court dans 47 % des cas. La vente de produits directement depuis l'exploitation représente 46 %.

ORIENTATION TECHNIQUE-ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS



Champ : Mayotte, hors structure gérant les pacages collectifs.
Source : Agreste – Recensement agricole 2020.

LA SURFACE AGRICOLE UTILISÉE

2020		
Cultures	Nombre d'exploitations	Surface en hectares
Céréales	45	7
Oléagineux	s	s
Protéagineux	117	41
Plantes à fibres	s	s
Plantes industrielles diverse	s	s
Plantes aromatiques, médicinales et à parfum	1096	230
Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	994	143
Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe ¹	1385	381
Tubercules dont	3 924	1 322
• taros, madères, dachines et songes	3 858	1 252
Cultures fruitières dont	4 267	3 811
• bananes fruits (marché local)	4 130	2 237
• ananas	2 289	334
• noix de coco	2 695	293
• oranger	1 535	156
• papayes	1 090	87
• citronniers, combavas	1 324	76
Fleurs et plantes ornementales	8	9
Autres cultures permanentes ²	14	9
Autres surfaces ³	8	4
Total surface agricole utilisée	4 312	5959

¹ plantes sarclées fourragères, légumineuses fourragères annuelles pures (hors luzerne) ou en mélange (y.c. avec des céréales), céréales fourragères, prairies permanentes productives et peu productives.
² pépinière ornementale, forestière et fruitière et autres cultures permanentes.
³ jachères, semences destinées à la vente, jardins et vergers familiaux.

Champs : Mayotte, hors structure gérant les pacages collectifs.
Source : Agreste – Recensement agricole 2020.
s : Secret statistique.

Enfin, une grande proportion de l'alimentation est assurée par les importations de fruits et légumes, dont les chiffres sont détaillés dans le tableau ci-après, issus du Memento DAAF 2023 – SISE/DAAF976. L'importation de végétaux à Mayotte représente un risque pour les filières locales dans le sens où des organismes nuisibles peuvent être introduits et provoquer des dommages sanitaires et économiques importants voire anéantir une production.

ORIGINE DES IMPORTATIONS DE FRUITS, LÉGUMES, RIZ ET VIANDES

Produit	Tonnage total (2022)	Premiers pays fournisseurs (2022)	Tonnage total (2023)	Premiers pays fournisseurs (2023)
FRUITS				
Agrumes	2 436,2	Égypte : 1 064,1 T (43%) Afrique du Sud : 907,5 T (37%) Maroc : 264,4 T (11%)	1 890,4	Afrique du Sud : 800,1 T (42%) Égypte : 734,2 T (39%) Maroc : 240,5 T (13%)
Pommes	1 480,3	Afrique du Sud : 917,9 T (62%) France Métropolitaine : 517,3 T (35%)	1 141,1	Afrique du Sud : 782,1 T (68%) France Métropolitaine : 346,3 T (30%)
Poires	274	Afrique du Sud : 237 T (86%)	209,1	Afrique du Sud : 183,3 T (88%)
Raisins	293,9	France Métropolitaine : 102,5 T (35%) Afrique du Sud : 96,8 T (33%) Égypte : 66,1 T (22%)	254,5	Afrique du Sud : 122,4 T (48%) France Métropolitaine : 57,2 T (22%) Italie : 51 T (20%)
LÉGUMES				
Oignons	1 975,1	Inde : 1193,1 T (60%) Madagascar : 737,6 T (37%)	2 615,6	Inde : 1 607,7 T (61%) Madagascar : 941,3 T (36%)
Pommes de terre	914,6	France Métropolitaine : 886,4 T (97%)	1 087,1	France Métropolitaine : 1 024,8 T (94%)
Taros	594,5	Madagascar : 588,5 T (99%)	970,1	Madagascar : 946,1 T (97%)
RIZ				
Riz	26 652,5	Vietnam : 12 228 T (46%) Thaïlande : 8 737,6 T (33%) Cambodge : 4 522,7 T (17%)	23 119,3	Vietnam : 10 174 T (44%) Thaïlande : 8 809,3 T (38%) Cambodge : 3 916,2 T (17%)

Champs : Mayotte.
Source : Douanes – SICIA – code nomenclature douanière 2020.

3. Enjeux phytosanitaires locaux

• Foc Tr4 :

Depuis la première détection de Foc Tr4 à Mayotte en septembre 2019, une surveillance régulière est effectuée par le SALIM. L'organisme s'étant rapidement propagé sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre d'un P(N)ISU a été substituée par la mise en œuvre d'un plan de gestion et de surveillance adapté au contexte agricole local. Cette surveillance se fait depuis 2020 par 2 biais :

- la surveillance « passive » via la formation de partenaires et professionnels locaux, la sensibilisation et l'information sur le ravageur par différents canaux – ce qui a permis des signalements de symptômes potentiels qui ont conduit à des analyses ;

- la surveillance active réalisée par le SALIM, à travers des prospections ponctuelles de l'île en associant différents partenaires ainsi qu'une surveillance lors de chaque sortie sur le terrain.

Mayotte étant le premier DROM dont la présence de ce champignon est déclarée, le suivi est indispensable, d'autant plus avec la proximité de l'île de La Réunion dont la filière banane est importante.

L'ensemble de cette surveillance a permis la réalisation d'analyses et la détection de plusieurs foyers en 2021 et 2022, qui ont été consignées puis détruits par le SALIM. Bien que le ravageur se propage de façon « anormalement » lente sur le territoire, la surveillance de ce ravageur sans méthode de lutte existante est essentielle à Mayotte et va se poursuivre dans le cadre de la SORE.

- **Surveillance des plants d'agrumes**

Depuis 2017, un cahier des charges de « Production de Plants Sains d'agrumes », à l'image du cahier des charges CAC, a été mis en place par différents opérateurs (CAPAM, conseil départemental en appui avec le CIRAD et le SALIM de Mayotte), il vise à garantir la qualité sanitaire, agronomique et variétale des plants d'agrumes issus de ce dispositif départemental. Depuis lors, des inspections trimestrielles sont réalisées par le SALIM en appui avec les entomologistes du CIRAD afin de suivre l'état sanitaire des plants produits dans les serres de production de plants sains d'agrumes.

A Mayotte, le virus CTV est présent sur l'ensemble du territoire et s'attaque à une grande partie des vergers d'agrumes de Mayotte. Un suivi au sein des serres de production est donc réalisé.

Actuellement, un processus de « relance de la filière agrumes » est visible à travers le projet du CIRAD avec la chambre d'agriculture (CAPAM) et le conseil départemental, « AgraQuaM » qui a pour objectif de restructurer la production d'agrumes sur le territoire. Enfin, la présence de la maladie du HLB sur l'île voisine de La Réunion fait peser sur Mayotte un risque phytosanitaire élevé d'introduction de la maladie.

- **LYTS – le jaunissement mortel du Cocotier**

La présence du LYTS sur l'île voisine de Madagascar fait également peser un risque important d'introduction de la maladie sur le territoire de Mayotte. A ce jour, le LYTS n'a jamais été détecté localement. La filière de production de cocos est en cours de développement et doit déjà faire face à de nombreuses difficultés locales, notamment dans la structuration d'une production locale de semences. C'est pourquoi, les importations de semences apparaissent à court terme comme la seule solution permettant de relancer la filière. Afin de permettre l'importation et notamment la mise en place de la réglementation avec la future parution du Décret Outre-mer, il est nécessaire de connaître l'état sanitaire des cocoteraies de Mayotte vis-à-vis de cette maladie très préoccupante.

- **Autres surveillances : Tephritidae**

La campagne de surveillance biologique du territoire des Tephritidae, par piégeage avec différents attractifs en 2019-2020 à Mayotte a montré la présence de six espèces de mouches des fruits, dont quatre ont été fréquemment retrouvées : *B. dorsalis*, *C. capitata*, *D. ciliatus* et *N. cyanescens*. L'espèce *D. etiennellus* a été trouvée sur Cucurbitaceae en faible abondance et un seul spécimen de *T. nigerrimum* a pu être collecté.

Avec la surveillance biologique du territoire de la DAAF 2021-2022, des pièges à phéromones confirment la forte présence de *B. dorsalis*, une faible présence de *C. capitata* et une présence moyennement importante de *D. etiennellus*.

L'objectif pour cette année charnière post cyclonique dans laquelle les importations se feront de manière plus importante est de renouveler la surveillance des *Tephritidae* aux points d'entrées sur le territoire : il s'agit de la mise en place de différents pièges à l'aéroport ainsi qu'au port. Un suivi trimestriel ou mensuel (selon les phéromones) sera réalisé.

Analyse de risque pour orienter la SORE à La Réunion 2025
--

1. Objectifs

Le présent document a pour objectif de détailler l'analyse de risque pour le territoire de La Réunion qui permet au SALIM de définir la programmation des inspections à mener en 2025 dans le cadre de la SORE. La SORE vise la détection précoce d'un organisme nuisible réglementé ou émergent afin d'en faciliter la gestion et de limiter sa dissémination.

Ainsi l'analyse de risque prend en compte les spécificités locales qui peuvent être liées aux modes de production, à l'origine des plants, à la proximité avec des points d'entrée ou à l'existence d'un organisme nuisible (ON) sur le territoire ou sur un territoire à proximité.

2. Filières végétales

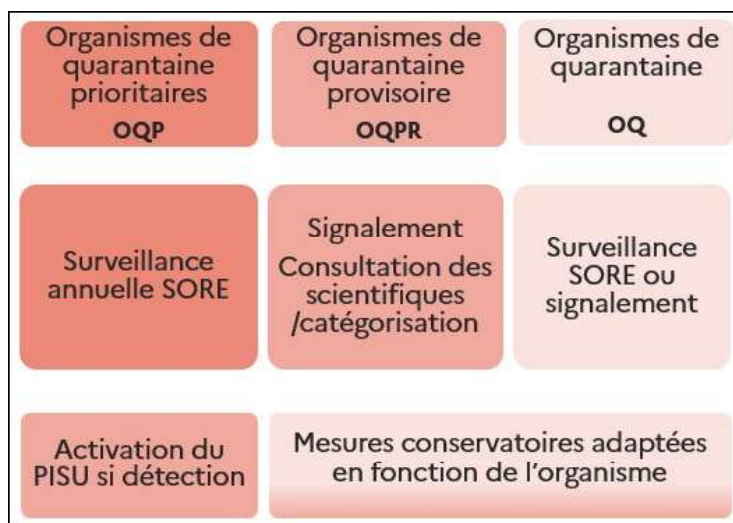
Dans un contexte de souveraineté alimentaire particulièrement important, la surface agricole utilisée couvre 15% du territoire réunionnais. La production végétale représente 63.6% de la valeur de la production agricole, avec des filières importantes et stratégiques en termes de production de ressource alimentaire (fruits et légumes) ou d'emploi (canne à sucre)

<i>Surfaces en hectares</i>	2010	2020	2023
Canne à sucre	24 336	21 423	19 616
Légumes frais	1 671	1 597	1 644
Pommes de terre et autres tubercules	296	391	411
Légumes secs	19	15	82
Plantes aromatiques, médicinales et à parfum	493	582	634
Fruits	2 781	3 024	3 077
Céréales et oléagineux	106	26	29
Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe	12 042	10 756	10 663
Fleurs et plantes ornementales	168	131	121
Vignes	17	12	12
Pépinières	43	24	24
Jachères	734	648	1 216
Autres surfaces (semences, jardins créoles, etc.)	108	36	34
Surface agricole utilisée (SAU)	42 814	38 665	37 563

3. Enjeux phytosanitaires

A La Réunion, la SORE est programmée sur la base du classement des organismes nuisibles selon le modèle de classification utilisé dans le règlement n°2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. L'arrêté préfectoral n°1479 du 30/09/11 modifié fixant les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction sur le territoire de l'île de la Réunion de végétaux, produits végétaux et autres objets, est en cours

d'adaptation pour intégrer cette classification. Le schéma ci-dessous décrit cette classification des ON pour lesquels la surveillance est assurée notamment compte tenu de l'impact sanitaire qu'ils sont susceptibles d'engendrer avec des répercussions inévitables sur la production.



Le tableau ci-dessous liste les ON surveillés compte tenu de l'importance des filières tant sur le volet économique que l'approvisionnement alimentaire ou l'emploi.

Filière	ON	Nom vernaculaire	type ON	Code OEPP	Situation dans le DOM (Présent, absent)	Statut réglementaire (OQ)
Canne à sucre	Sugarcane streak mosaic virus	Virus de la mosaïque de la canne à sucre	Virus	SCSMVO	Absent	OQ
Cultures maraichères	Tomato brown rugose fruit virus	Virus du fruit rugueux brun de la tomate	Virus	TOBRFV	Absent	OQP
Cultures maraichères	Tomato leaf curl New Delhi virus	virus New Delhi des feuilles enroulées de la tomate	Virus	TOLCND	Absent	OQPR
Cultures maraichères	Bactericera cockerelli	Psylle de la pomme de terre	Insectes	PARZCO	Absent	OQPR
Cultures maraichères	Curtobacterium flaccumfaciens pv. Flaccumfaciens	Bactériose vasculaire du haricot	Bactéries – Phytoplasmes	CORBFL	Absent	OQ
Cultures maraichères	Sweet potato chlorotic stunt virus		Virus	SPCSV	Absent	OQPR
Banane	Pseudocercospora fijiensis	Cercosporiose noire	Champignons	MYCOFI	Absent	OQ
Banane	Fusarium oxysporum f. sp. cubense Tropical race 4	FOCT4	Champignons	FUSAC4	Absent	OQP
Banane	Ralstonia solanacearum	Maladie de Moko	Bactéries - Phytoplasmes	RALSSL	Absent	OQ
Banane	Xanthomonas vasicola pv. Musacearum		Bactéries – Phytoplasmes	XANTMU	Absent	OQ
ZA+JEVI	Xylella fastidiosa		Bactéries - Phytoplasmes	XYLEFA	Absent	OQP
ZNA	Anoplophora SP.	Caprinorne asiatique	Insectes	1ANALG	Absent	OQP
Autres fruits tropicaux	Hypothenemus hampei	Scolyte de la baie du caféier	Insectes	STEHHA	Présent	OQ
ZA+JEVI	Paysandisia archon	Papillon du palmier	Insectes	PAYSAR	Absent	OQ
ZA+JEVI	Rhynchophorus ferrugineus	charançon rouge des palmiers	Insectes	RHYCFE	Absent	OQ
ZA+JEVI	Candidatus phytoplasma palmae	Jaunissement mortel du palmier	Bactéries - Phytoplasmes	PHYP56	Absent	OQP